

Offre ferme d'achat d'un bien immobilier

Identité(s) offrant(s)

Domicilié(e)s

Téléphone(s) :

Mail(s) :

N°carte(s) d'identité(s) :
.....

Etat civil(s) :

Notaire acquéreur(s) :

Ci-après dénommé(e)s « l'offrant », se portant fort pour autant que de besoin.

L'offrant déclare, par la présente, prendre l'engagement irrévocable solidaire et indivisible de se porter acquéreur du bien à l'adresse suivante :

Chaussée de Watermael 15, 1160 Auderghem

LOT 2 — Appartement situé au 1er étage

Quotités : 293/1.000èmes des parties communes dont le terrain

Et d'en offrir la somme suivante pour l'acquisition :

..... **EUR (chiffres)**
..... **euros (lettres)**

Dans l'état où il se trouve, tous frais, droits quelconques et honoraires notariaux non compris. Le bien est vendu dans son état actuel ; l'offrant déclare l'avoir visité et en avoir pris pleine connaissance, notamment quant à l'état d'avancement des travaux décrit ci-après, le permis, le PEB, et les plans

Conditions spécifiques au LOT 2 — Travaux de finition à charge de l'acquéreur

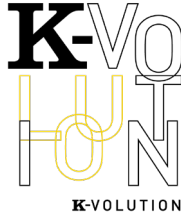
1. Travaux réalisés par le(s) vendeur(s)

Le(s) vendeur(s) déclare(nt) avoir exécuté l'ensemble des travaux prévus au permis d'urbanisme en cours de validité pour le LOT 2, y compris la mise en conformité SIAMU de la partie privative, et commune de l'immeuble à l'exception des seuls travaux de finition intérieure tels que précisés ci-dessous. L'offrant déclare avoir visité le bien et en avoir pris pleine connaissance.

2. Travaux de finition à charge exclusive de l'acquéreur

L'acquéreur du LOT 2 sera seul responsable de l'exécution des travaux de finition intérieure. Ces travaux comprennent notamment :

- La pose et le raccordement des sanitaires et de la cuisine ;
- Les revêtements de sol, peintures, papiers peints et tout autre décor intérieur.



L'offrant déclare accepter le bien dans cet état d'achèvement et renonce expressément à tout recours contre le(s) vendeur(s) concernant les travaux de finition restants. Le(s) vendeur(s) est/sont expressément déchargé(s) de toute responsabilité à ce titre.

Ce prix sera payable comme suit :

*Acompte de 10% à verser chez le notaire au plus tard lors de la signature du compromis de vente

*Le bien est vendu dans l'état où il se trouve actuellement, l'offrant déclare l'avoir visité.

*Paiement du prix et passation de l'acte dans les 4 mois maximum de la signature du compromis de vente.

Frais — Acte de base et géomètre

Les frais d'acte de base et les honoraires du géomètre-expert sont à charge exclusive des acquéreurs des lots, à concurrence de leurs quotités respectives dans la copropriété. Pour le LOT 2, la quote-part est de 293/1.000èmes. L'offrant déclare en avoir pris connaissance et en accepter le principe.

Condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire (biffer la mention inutile)

La vente se fait aux conditions d'usage des compromis de vente proposés par la chambre des notaires.

Soit : l'offrant déclare que la présente offre est faite sans condition suspensive d'obtention d'un crédit hypothécaire.

Soit : l'offrant déclare que la présente offre est faite sous la condition suspensive de l'obtention d'un crédit hypothécaire pour un montant de EUR dans les jours à dater de la signature du compromis de vente.

La présente offre est valable jusqu'au, le propriétaire devant notifier son acceptation à l'offrant pour cette échéance, à défaut de quoi l'offrant recouvrera son entière liberté.

Fait à,

Précédé de la mention lu et approuvé,
L'offrant(s)

Pour acceptation,
Le(s) propriétaire(s)

2/2